



Avis de Soutenance

Monsieur Pierre RIEU

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés :

La Licence dans la pensée politique et juridique constituante (1789-1791). Une liberté de l'ordre ou les désordres de la liberté.

dirigés par Monsieur Florent GARNIER

Soutenance prévue le **jeudi 09 décembre 2021 à 9h00**

Lieu : Université Toulouse 1 Capitole - Manufacture des Tabacs
21, allée de Brienne - 31042 Toulouse cedex 9
MQ 212

Composition du jury proposé

M. Florent GARNIER	Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
M. Frédéric F. MARTIN	Université Paris-Est-Créteil (UPEC)	Co-directeur de thèse
M. François QUASTANA	Université Aix-Marseille	Rapporteur
M. François SAINT-BONNET	Université Paris 2 Panthéon-Assas	Rapporteur
Mme Anne-Sophie CHAMBOST	Sciences Po Lyon	Examinatrice
Mme Karen FIORENTINO	Université de Bourgogne	Examinatrice

Mots-clés : Licence, Liberté, Ordre public, Droits de l'Homme, Consubstantialité de l'ordre et de la liberté, Moyens du maintien de l'ordre

Résumé :

En 1789, la liberté est tout à la fois un bienfait à proclamer et à défendre. Dans la période constituante, précédant l'affermissement constitutionnel des pouvoirs, les représentants de la Nation ambitionnent de définir les droits de l'Homme pour régénérer l'ordre social et politique, mais également protéger l'ordre public. Dans cette optique, ils pensent les fonctions et limites des libertés nouvelles à partir de la notion de licence. Héritée des discours philosophiques et juridiques d'Ancien Régime, cette dénomination permet de définir la liberté, en la distinguant des abus qui peuvent en être faits, mais également de justifier la contrainte légale. Néanmoins, lorsque la liberté est traduite en droits matériels, les usages de la licence se font moins consensuels et dessinent des lignes de clivages à l'Assemblée nationale. Pour la tendance réformiste, elle prouve tacitement que la liberté et l'ordre sont consubstantiels. Elle sert ainsi les discours qui voient dans la restauration des droits un moyen de fonder un véritable ordre public, capable de pacifier effectivement la société. Pour la tendance conservatrice, la licence contribue à imputer les troubles révolutionnaires à la proclamation des droits de l'Homme et du citoyen. Sur ce fondement, les droits de 1789 sont réduits à n'être que des principes métaphysiques et abstraits, en tous points impolitiques. Entre ces deux lectures, l'œuvre législative des constituants oscille et recherche les moyens de faire advenir le projet libéral révolutionnaire, tout en réprimant les désordres de l'ordre transitoire. La licence, dans les débats et les décrets de l'Assemblée nationale constituante, éclaire ainsi la complexité des relations politiques et juridiques entre liberté et ordre public, au moment où la Révolution reste à faire.